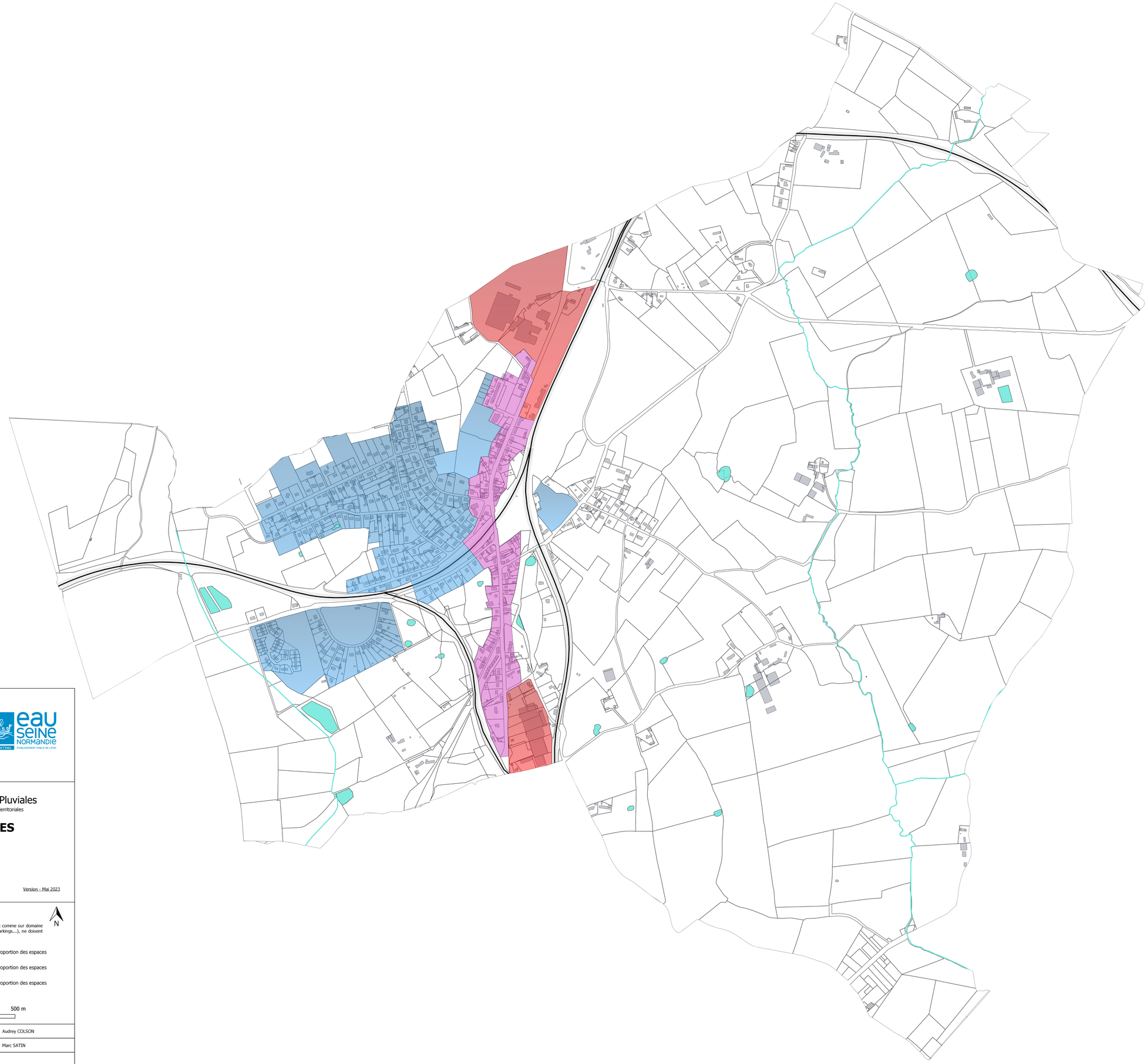

Commune de Serqueux

# Zonage d'assainissement des eaux Pluviales

au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

# ZONAGE EAUX PLUVIALES

## SERQUEUX

Plan 1/1

Version - Mai 2023

### Zonage Assainissement Eaux Pluviales

N

« Par principe, tous les projets de construction et tout aménagement, sur domaine public comme sur domaine privé, entraînant une imperméabilisation des sols (constructions, voies, cheminements, parkings...), ne doivent pas générer des débits pluviaux et des volumes pluviaux supplémentaires à l'existant »

- imperméabilisation globale limitée à 35 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 65 % sur l'emprise foncière concernée
- imperméabilisation globale limitée à 60 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 40 % sur l'emprise foncière concernée
- imperméabilisation globale limitée à 80 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 20 % sur l'emprise foncière concernée
- Hydrographie

0 250 500 m

| | | |
|---|---|---|
| établi par : | I.Cébe ENVIRONNEMENT | Audrey COLSON |
| vérifié par : | I.Cébe ENVIRONNEMENT | Marc SATIN |
| validé par : | Commune de Serqueux | |